
REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
Ambassadeurs Savoie Mont Blanc / Handball 2019

► **Article 1 : ORGANISATEUR**

Savoie Mont Blanc Tourisme organise un tirage au sort parmi les Ambassadeurs Savoie Mont Blanc inscrits au réseau : <http://ambassadeurs.savoie-mont-blanc.com>. Ce jeu est organisé sans obligation d'achat, le jeudi 17 janvier 2019.

Association loi 1901 – Savoie Mont Blanc Tourisme : Le Galaxy II – 81 rue François Guise – CS 62509 – 73025 Chambéry Cedex - Code SIRET : 775 653 322 000 47

► **Article 2 : ACCES AU JEU**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, inscrite au réseau des Ambassadeurs avant le 17 janvier 2019, et ayant rempli le formulaire Google Doc.

► **Article 3 : DOTATIONS**

- **45 pass VIP pour 2 personnes pour assister au match du Chambéry Savoie Mont Blanc Handball/ St Raphael – le jeudi 7 février 2019** comprenant l'accès au match et l'accès au salon privé dédié aux Ambassadeurs.

► **Article 4 : PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, via la newsletter Ambassadeurs du 17 janvier et en complétant le formulaire Google Doc.

► **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les titres de participation désignant les 45 gagnants des lots décrits ci-dessus seront tirés au sort. Savoie Mont Blanc Tourisme procédera au tirage au sort le mercredi 23 janvier 2019.

► **Article 6 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

A la suite du tirage au sort, les gagnants se verront avisés de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation ou par téléphone portable sur le numéro également indiqué.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. A la demande du gagnant, chaque lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de valeur équivalente.

Les lots nominatifs seront à récupérer le jeudi 7 février à l'accueil du Phare – 800 Avenue du Grand Arietaz – 73000 CHAMBERY (retrait des places sur présentation d'une pièce d'identité – Ouverture de l'accueil à 19h00).

► Article 7 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Le gagnant autorise l'organisateur à afficher son nom sur le site <http://ambassadeurs.savoie-mont-blanc.com> pendant une durée de 3 mois à compter du tirage au sort.

► Article 8 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Toute personne faisant partie du personnel de la structure organisatrice ou tout membre de sa famille ne pourra en aucun cas être déclaré gagnant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Une seule inscription est autorisée par personne.

La seule participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

► Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Savoie Mont Blanc Tourisme – Le Galaxy II – 81 rue François Guise – CS 62509 – 73025 Chambéry Cedex.

► Article 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation,

► Article 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Savoie Mont Blanc Tourisme - Le Galaxy II – 81 rue François Guise – CS 62509 – 73025 Chambéry Cedex. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire - ou RIP ou RICE).